CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

FEU D'ARTIFICE DU LUNDI 13 JUILLET 2026

Arrêté n°258 – JUIN 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande de **Monsieur Bernard POULAIN**, représentant **la Commission Municipale des Fêtes** concernant **le Feu d'Artifice à la Base de Loisirs le lundi 13 juillet 2026.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement et prévenir des accidents,
Considérant qu'il est nécessaire de faire respecter le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du Feu d'Artifice que doit effectuer **l'Association "Les Feux Follets"** sur la **Base de Loisirs du Val de Riot** : voir annexe ci-jointe

- **La circulation et le stationnement** des véhicules seront interdits rues Ampère, Clovis Hugues et Rue Auguste Blanqui , l**e 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h30.**

- **La circulation et le stationnement des piétons et des cyclistes seront interdits**, rues Ampère, Clovis Hugues et sur le Chemin piétonnier du Riot Nieuw (dans sa partie comprise entre la rue Blanqui et l'ancienne station d'épuration implantée sur le chemin du Riot Nieuw), le **13 juillet 2026 de 22h00 à 00h30**

- **Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit rue de Cambrai,** (dans sa partie comprise entre le rond-point avec le Boulevard Dunant et le Val du Riot), **le 13 juillet 2026 de 19 h 00 à 00h30**

- **Le stationnement sera interdit à l'entrée de la ferme pédagogique Rue Henri Barbusse (accès secours A)**

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr

ARTICLE 2 – Cette manifestation se déroulera du **lundi 13 juillet 2026 à 21h30** au **mardi 14 juillet 2026 à 01h00**

ARTICLE 3 – Il est recommandé aux riverains des rues Clovis Hugues, Ampère et Blanqui de fermer leurs volets et de replier les auvents et parasols.

ARTICLE 4 – Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront placés 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 5 – Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.

Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

ARTICLE 7 – Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Président de "Les Feux Follets"
- Monsieur le Directeur de la Base de Loisirs
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

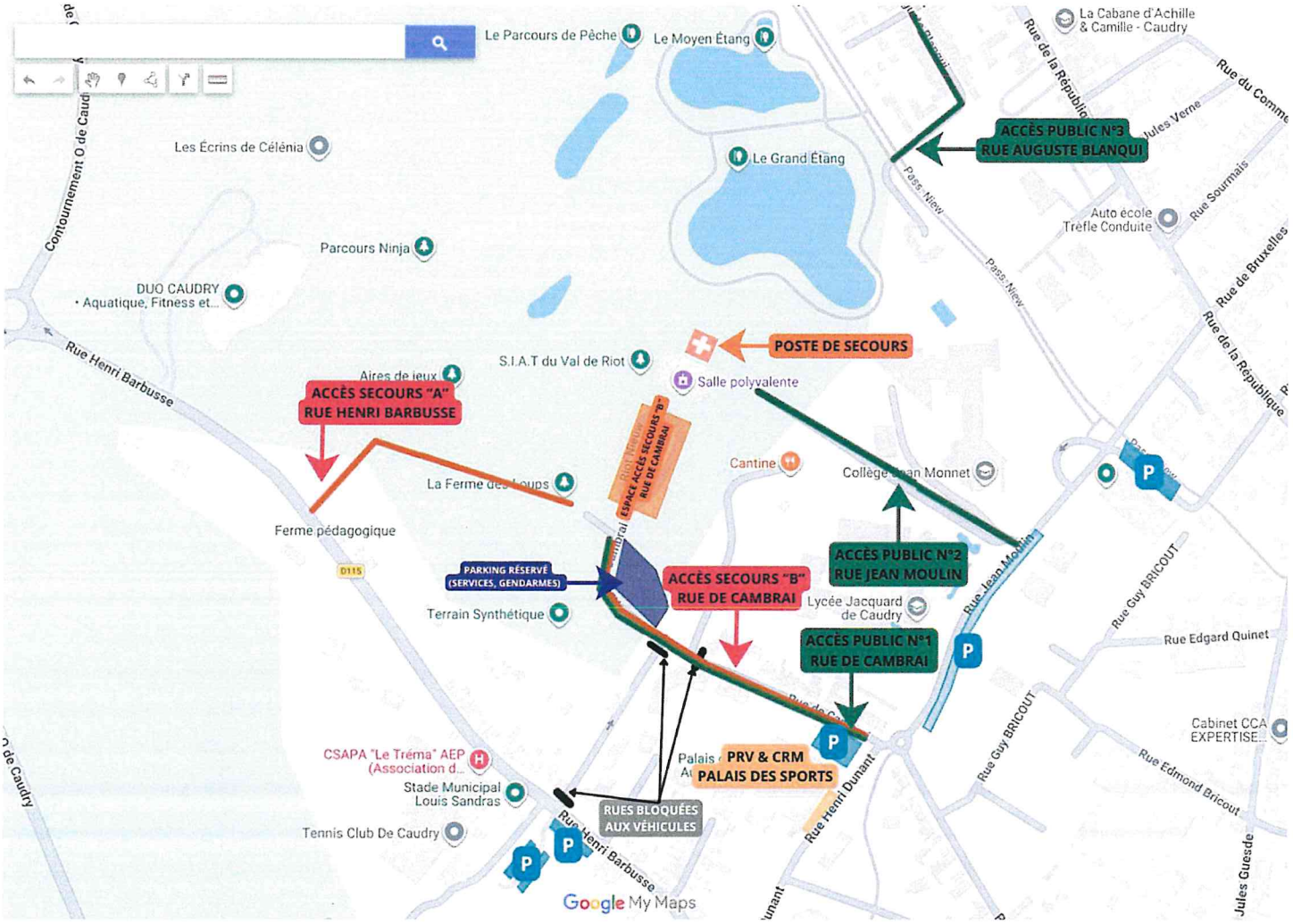
Fait à Caudry, le 09 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°258 – JUIN 2026 – ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr